Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251215-2025_12_15_08-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 9 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2025

APPROBATION DE LA MISE À JOUR DU RÉGLEMENT DES ZONES DE MOUILLAGES ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS (ZMEL)

RAPPORT N°08-08/2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251215-2025_12_15_08-DE

En date du 13/11/2025, la Commission des mouillages a approuvé la mise à jour du règlement des zones des mouillages et des équipements légers de la commune.

La mise à jour du règlement des Zones de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) vise à :

- Sécuriser les pratiques (zonage) ;

- Protéger le milieu marin (gestion des déchets et des eaux grises/noires) ;

- Clarifier les droits et obligations des usagers (attribution, cession, contrôle, sanctions).

Je vous propose de délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251215-2025_12_15_08-DE

Commune de Landéda Aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 26
Présents	= 20
Votants	= 23

Délibération du conseil municipal
N°**08-08/2025**
Réunion du 15 décembre 2025

APPROBATION DE LA MISE À JOUR DU RÉGLEMENT DES ZONES DE MOUILLAGES ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS (ZMEL)

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Philippe COAT, Christine CHEVALIER, Céline SIMIER, Daniel GODEC, Isabelle POULLAIN, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Rachel BODENES, Marie-Laure LOUBOUTIN, Jean-Luc LE ROUX (arrivé à 18h47), Laurent QUEZEDE, Marine VAUTIER, Italia BIANCHI-RAMEL, Martine KERFOURN, Pascale BIHANNIC

Absents :
Hervé LOUARN donne procuration à Laurent QUEZEDE
Camille SORDET donne procuration à Marine VAUTIER
Jean-Luc LE ROUX (arrivé à 18h47) donne procuration à Catherine COUSTANCE
Nolwenn BOSSARD, Christophe ARZUR, Clément FORICHER

Madame Céline SIMIER a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 23 voix Pour,

Monsieur Laurent LE GOFF, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal, à la publicité des actes et au contrôle de légalité,

Vu le Code des transports et le Code de l'environnement pour ce qui concerne l'organisation des mouillages, la protection du domaine public maritime et la préservation des milieux,

Vu le règlement des ZMEL actuellement en vigueur, approuvé par délibération en date du 22/02/2025,

Vu le projet de règlement ZMEL – version mise à jour daté du 13/11/2025, annexé à la présente délibération,
Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement ZMEL aux évolutions réglementaires, aux prescriptions techniques de sécurité et de protection de l'environnement, ainsi qu'aux usages constatés,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251215-2025_12_15_08-DE

Considérant l'intérêt de clarifier les règles d'attribution des postes de mouillage, les conditions d'occupation, les obligations des usagers, la police des mouillages et le régime de sanctions,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve le règlement des Zones de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL) de la commune de Landéda, version mise à jour datée du 13/11/2025, est approuvé tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide d'abroger les dispositions antérieures : Sont abrogées toutes dispositions du règlement ZMEL antérieur contraires à la présente mise à jour, à compter de son entrée en vigueur.

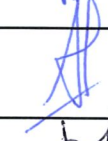
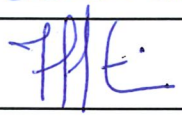
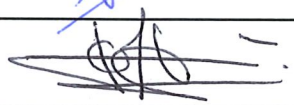
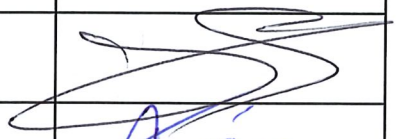
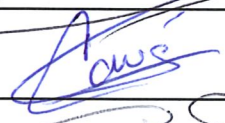
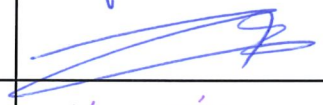
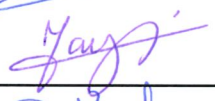
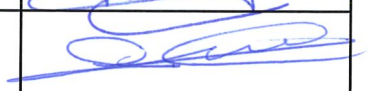
ARTICLE 3 : Les Modalités d'application : Le règlement mis à jour s'applique à l'ensemble des zones et équipements identifiés au plan de référence annexé.

ARTICLE 4 : La Publicité et entrée en vigueur : La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité en vigueur et sera transmise au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : L'Information des usagers : Le Maire est autorisé à mettre en œuvre toute mesure utile d'information et de communication.

ARTICLE 6 – L'Exécution : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251215-2025_12_15_08-DE

KERLAN David		LOUARN Hervé	Procuration à Laurent QUEZEDE
TRÉGUER Alexandre		COUSTANCE Catherine	
POULNOT – MADEC Anne		LOUBOUTIN Marie-Laure	
LE GOFF Laurent		QUÉZÉDÉ Laurent	
BOSSARD Nolwenn	Absente	SORDET Camille	Procuration à Marine VAUTIER
CATTIN Jean-Luc		VAUTIER Marine	
FAVÉ Danielle		LE ROUX Jean-Luc	
COAT Philippe		BODENES Rachel	
CHEVALIER Christine		KERFOURN Martine	
SIMIER Céline		FORICHER Clément	Absent
GODEC Daniel		BIANCHI RAMEL Italia	
POULLAIN Isabelle		ARZUR Christophe	Absent
COLLOMBAT Muriel		BIHANNIC Pascale	